

Avenant n° 1 du 1^{er} janvier 2018 à la Convention collective de travail romande du nettoyage des textiles

Les parties à la convention collective de travail romande du nettoyage des textiles conviennent de modifier l'annexe 1 de celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 2018, comme suit.

Pour tous les cantons romands à savoir de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud et toutes les catégories de travailleurs, les salaires minimaux fixés sont :

Catégories	Fonctions <i>(telles que définies à l'art 4 de la CCT)</i>	Salaire minimum horaire brut <i>(suppléments vacances et 13^{ème} non compris)</i>	Salaire minimum mensuel brut
Classe de salaire 1	Employé non qualifié	17.85	3'300.00
Classe de salaire 2	Employé semi qualifié	18.70	3'460.00
Classe de salaire 3	Responsable d'équipe, gérant de pressing	19.20	3'550.00
Classe de salaire 4	Employé qualifié	20.15	3'730.00
Classe de salaire 5	Chauffeurs poids légers	21.62	4'000.00
Classe de salaire 6	Chauffeurs poids lourds	24.86	4'600.00
Classe de salaire 7	Employé du service technique	24.86	4'600.0
Classe de salaire 8	<i>Employés administratifs sans responsabilités particulières</i>		<i>Selon contrat individuel de travail</i>

Paudex, le 11.10.2017

ARENT – Association romande du nettoyage des textiles

Paul Schwendimann
Président

Laurent Bregnard
Membre du Comité

Gianni Di Marco
Secrétaire

UNIA – Le Syndicat

Vania Alleva
Présidente

Corrado Pardini
Comité directeur
Responsable de l'industrie

*Yves Deferrard
Co-Secrétaire régional
Région Vaud*

*Armand Jaquier
Secrétaire régional
Région Fribourg*

*Jeanny Morard
Secrétaire régional
Région Valais*

*Alessandro Pelizzari
Secrétaire régional
Région Genève*

*Pierluigi Fedele
Secrétaire régional
Région Transjurane*

*Catherine Laubscher
Secrétaire régionale
Région Neuchâtel*